

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 2 avril à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28 Pour 27 Contre 1 Abstention /	Excusés : DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MICHÉ Xavier (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard)
Date de convocation : 27/03/2024	Absent : VALENTIN Benoît
Date de publication : 09/04/2024	Formant la majorité des membres en exercice Monsieur BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-079

Objet : **Création de deux postes permanents d'électricien éclairage public à temps complet au sein du Centre Technique Municipal**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-8 2°,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les agents occuperont les fonctions d'électricien en éclairage public au sein du Centre technique municipal.

Le maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 03 avril 2024 pour assurer le bon fonctionnement du pôle éclairage public.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires au grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les candidats retenus seront rémunérés en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux, ou des d'agent de maîtrise territoriaux au sein de la filière technique.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'exposé du maire,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.